



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N°21 - 4151

Portant stationnement interdit  
Portant limitation de vitesse à 30 km/h  
Portant interdiction de dépassement  
Portant circulation sur voie unique régulée au moyen d'un alternat manuel de circulation

A compter du 01 novembre 2021, et ce, jusqu'au 05 mai 2023  
Selon le phasage des travaux

Dans les voies ci-après :

Boulevard Albert 1<sup>er</sup>  
Cours Lucien Bonaparte  
Boulevard Stephanopoli de Comène

Dans leurs portions comprises entre l'intersection avec le Boulevard Madame Mère et l'intersection avec l'Avenue des Crêtes

DGA Environnement, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville / Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Règlementation/SF/PLC/TE/ND/10

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de RAFFALLI TP en date du 12 Octobre 2021;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'aménagement de la route des Sanguinaires, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de stationnement, et une limitation de circulation à 30km/h ;

CONSIDERANT que lesdits travaux nécessitent de restreindre la circulation à une voie ;

CONSIDERANT que le flux de circulation nécessite une attention particulière permettant d'assurer un maximum de fluidité du trafic, et qu'à ce titre il est nécessaire d'instituer un alternat manuel de circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 01 novembre 2021, et ce, jusqu'au 05 mai 2023, et selon le phasage des travaux, dans les voies ci-après :

Boulevard Albert 1<sup>er</sup>  
Cours Lucien Bonaparte  
Boulevard Stephanopoli de Comène

Dans leurs portions comprises entre l'intersection avec le Boulevard Madame Mère et l'intersection avec l'Avenue des Crêtes

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit:

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route.

LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H

INTERDICTION DE DEPASSEMENT

CIRCULATION AUTOMOBILE SUR UNE VOIE REGULEE AU MOYEN D'UN ALTERNAT MANUEL DE CIRCULATION

Le permissionnaire est tenu de s'assurer de la fluidité de la circulation automobile.

Dès lors que l'organisation du chantier le rend possible, la circulation est rétablie sur les deux voies en l'absence d'activité sur le chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. En outre le permissionnaire prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du chantier des usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, RAFFALLI TP.

Fait à Ajaccio le 27.10. 2021

27.10.21  
Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
DGA Ressources Humaines  
Jacques BILLARD.  
Jean-Philippe ARMAND

